



PAC, DÉCLARATION DES AIDES ANIMALES

Les demandes d'aides animales se font uniquement par internet sur le site Télépac :

<https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/ac-cueil.action>

Sur l'écran d'accueil de votre espace personnel, dans la partie « téléprocédures » en haut à gauche de la page, cliquez sur l'aide que vous souhaitez demander :

« ABA/ABL 2018 », « Aides ovines 2018 » ou « Aide caprine 2018 ».

En premier lieu, pensez à vérifier les coordonnées enregistrées pour votre exploitation (adresse, téléphones, mails, coordonnées bancaires).

Le dépôt d'une demande d'aide déclenche le début d'une **période de détention obligatoire** des animaux (6 mois pour les bovins à partir du lendemain du dépôt de la demande, 100 jours à compter du 1^{er} février 2018 pour les ovins et caprins).

Pour chaque demande d'aides, dans la partie « **localisation des animaux** », vous devez indiquer le/les lieu/x où sont susceptibles d'être localisés vos animaux.

ATTENTION, en cas d'agrandissement ou de changement de numéro pacage entre 2017 et 2018 (changement de structure juridique par exemple), vous devez cocher la case « Sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2017 » et y indiquer les îlots qui ne figuraient pas dans votre dossier PAC 2017.

Les éleveurs sont dits « **nouveaux producteurs** » s'ils ont débuté leur activité d'élevage depuis moins de trois ans. Une pièce justificative prouvant la date de début d'activité doit être fournie au moment de la demande d'aide.

Les nouveaux producteurs de vaches allaitantes peuvent primer des génisses à hauteur de 20 % des vaches présentes. Les nouveaux producteurs ovins ont une aide

supplémentaire de 6 € / brebis. Les laitiers ont une aide supplémentaire de 10 € / vache.

En dernier lieu, vous devez « **signer électroniquement la déclaration** » pour valider votre demande d'aide. Vous recevrez alors l'accusé de réception de dépôt de votre demande d'aide par mail.



Aides bovines (ABA et ABL) : à partir du 2 janvier 2018 et jusqu'au 15 mai 2018

Les effectifs primables bovins sont calculés automatiquement à partir des notifications réalisées auprès de l'EDE.

Pour la demande d'ABA, vous devez indiquer le nombre de brebis et de chèvres présentes. Indiquez « 0 » si vous n'en avez pas.

Aides ovines et caprines : à partir du 2 janvier 2018 et jusqu'au 31 janvier 2018

Pour l'**aide ovine**, un ratio de productivité est calculé. Vous devez donc indiquer, si possible, pour 2017, le nombre d'agneaux vendus, le nombre d'agneaux nés et le nombre de brebis présentes le 01/01/2017.

De plus, si vous demandez « l'aide complémentaire pour les élevages en contractualisation ou vente directe », vous devez indiquer un prévisionnel mensuel de sortie des agneaux pour l'année 2018.